

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s’est tenue le **20 août 2026**, en en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Étaient absents : monsieur Frédéric Broué, monsieur Marc Poirier, monsieur Pascal De Bellefeuille et monsieur Pierre Asselin.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ibghy	maire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
André Ste-Marie	maire suppléant de la Municipalité de Brébeuf
Benoit Chevalier	maire de la Municipalité d'Huberdeau
Catherine Drouin	mairesse suppléante de la Ville de Mont-Tremblant
Gaëtan Castilloux	maire de la Municipalité de La Conception
Jean Simon Levert	maire de la Municipalité de Mont-Blanc
Jean-Claude Rocheleau	maire de la Municipalité de Val-David
Jean-Guy Galipeau	maire de la Municipalité d'Amherst
Kimberly Meyer	mairesse de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Trépanier	maire de la Ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la Municipalité de Brébeuf
Marc Tassé	maire suppléant de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Michel Richard	maire de la Municipalité de La Minerve
Patricia Lacasse	mairesse de la Municipalité de Val-des-Lacs
Richard Forget	maire de la Municipalité de Lantier
Steve Perreault	maire de la Municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la Municipalité de Montcalm
Sylvain Loranger	maire de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Vicki Emard	mairesse de la Municipalité de Labelle

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Caroline Tessier, directrice générale adjointe et trésorière adjointe, madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et du greffe, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance; il est 17h00.

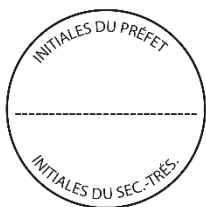
À moins d'indication contraire, le vote du préfet n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**2. Rés. 2026.08.10038
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller, appuyé par le conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que proposé.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

3. Suivi

4. Direction générale

4.1. Rés. 2026.08.10039

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 18 juin 2026

Il est proposé par le conseiller, appuyé par le conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC des Laurentides tenue en date du 18 juin 2026 soit adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE

4.2. Rés. 2026.08.10040

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des maires tenue en date du 20 juillet 2026

Il est proposé par le conseiller, appuyé par le conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC des Laurentides tenue en date du 20 juillet 2026 soit adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE

4.3. Rés. 2026.08.10041

Autorisation de signature et engagement financier – Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans la région des Laurentides 2026-2030

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

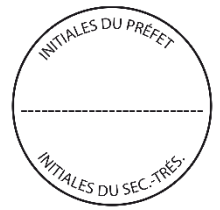
CONSIDÉRANT QU'aux termes de son *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire*, la MRC des Laurentides a adopté la priorité suivante « *Diversifier et renforcer l'économie territoriale et régionale* », dont l'une des actions vise à soutenir le développement de la filière bioalimentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans la région des Laurentides 2026-2030 vise à mettre en commun les efforts et les ressources des partenaires afin de contribuer à la mise en œuvre de la *Stratégie bioalimentaire des Laurentides 2025-2030*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides :

1. S'ENGAGE à investir une contribution financière de 37 500 \$, soit 12 500 \$ par année pendant trois ans, à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans la région des Laurentides 2026-2030, laquelle contribution proviendra du volet 2 – *Développement territorial* du Fonds régions et ruralité (FRR);



2. AUTORISE la directrice générale et greffière-trésorière à utiliser la part du FRR délégué à la MRC, conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1);
3. AUTORISE le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans la région des Laurentides 2026-2030; ET
4. DÉSIGNE la directrice générale et greffière-trésorière à titre de représentant de la MRC afin de siéger au sein du comité de gestion de cette entente sectorielle de développement.

ADOPTÉE

4.4. Rés. 2026.08.10042

Octroi d'un contrat pour la mise à jour de l'inventaire du patrimoine immobilier pour une partie du territoire de la MRC des Laurentides

CONSIDERNANT QUE le 1^{er} avril 2021, la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002) a introduit l'obligation pour les MRC d'adopter, au plus tard le 1^{er} avril 2026, un inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE les mesures découlant des modifications apportées à la *Loi sur le patrimoine culturel* ainsi qu'à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) visent à favoriser une approche préventive pour la préservation du patrimoine immobilier québécois;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à la *Loi sur le patrimoine culturel* prévoient également l'obligation de mettre à jour périodiquement l'inventaire des immeubles construits avant 1940;

CONSIDÉRANT QU'un inventaire non exhaustif comprenant 241 immeubles a été adopté le 19 mars 2026 par la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a transmis la demande de prix S2026-03 à la Société du patrimoine du bassin inférieur de la Rouge et de la chaîne géologique du Mont-Tremblant inc. (SOPABIC) pour la réalisation d'un mandat visant la mise à jour de l'inventaire du patrimoine immobilier pour une partie de son territoire, soit les municipalités d'Amherst, d'Arundel, de Brébeuf, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de Lac-Tremblant-Nord, de Mont-Blanc et de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la SOPABIC a déposé une offre de services au montant de 48 071 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation dudit mandat;

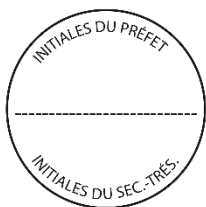
CONSIDÉRANT QUE la SOPABIC est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE conformément au paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 33 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* et à l'article 5 du *Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré*, le présent contrat de service peut être attribué de gré à gré à un organisme à but non lucratif;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie à la Société du patrimoine du bassin inférieur de la Rouge et de la chaîne géologique du Mont-Tremblant inc. le contrat relatif à la mise à jour de l'inventaire du patrimoine immobilier pour une partie du territoire de la MRC des Laurentides, au montant de 48 071 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à la demande de prix S2026-03 et à l'offre de services déposée;

ET



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4.5. Octroi d'un contrat de gré à gré pour la réalisation d'une étude d'opportunité de mutualisation des services de sécurité incendie

"Sujet retiré et reporté à une séance subséquente"

4.6. Rés. 2026.08.10043 Appui à la Municipalité d'Amherst – Demande à Santé Québec concernant les appels de priorité P3

CONSIDÉRANT QUE Santé Québec a modifié les critères de déploiement des services de premiers répondants en retirant les appels de priorité P3 des interventions auxquelles ceux-ci sont affectés;

CONSIDÉRANT QUE cette directive s'applique uniformément sur l'ensemble du territoire québécois, sans égard aux réalités propres aux municipalités rurales où les délais d'arrivée des ambulances peuvent être plus importants;

CONSIDÉRANT QUE les premiers répondants municipaux jouent un rôle essentiel dans la prise en charge initiale des citoyens en situation d'urgence médicale et contribuent à rassurer la population en attendant l'arrivée des techniciens ambulanciers paramédicaux;

CONSIDÉRANT QU'une telle modification devrait faire l'objet d'une consultation des municipalités concernées et d'une évaluation tenant compte des particularités des territoires ruraux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Amherst, par sa résolution 169.08.2026, demande à Santé Québec de revoir sa directive concernant les appels de priorité P3 afin de tenir compte des réalités des municipalités rurales et de l'apport des services municipaux de premiers répondants à la sécurité de la population;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la Municipalité d'Amherst dans le cadre de ses démarches auprès de Santé Québec afin que soit revue la directive concernant les appels de priorité P3, de manière à tenir compte des réalités propres aux municipalités rurales et de l'apport des services municipaux de premiers répondants à la sécurité de la population.

ADOPTÉE

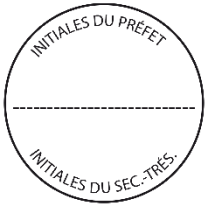
5. Avis de motion et règlements

6. Gestion financière

6.1. Rés. 2026.08.10044 Liste des déboursés pour la période du 18 juin au 20 août 2026

Il est proposé par le conseiller, appuyé par le conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, pour la période du 18 juin au 20 août 2026, autorise et ratifie, le cas échéant, la directrice générale et greffière-trésorière



à effectuer le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, de la façon suivante:

- paiement par chèque portant les numéros 415 à 432, au montant total de 71 502.83 \$;
- paiement Accès D, au montant total de 439 866.86 \$; et
- transfert électronique portant les numéros 863 à 876, 881 à 892 et 907 à 954 au montant total de 3 429 458.53 \$.

ADOPTÉE

7. Gestion des ressources humaines

7.1. Dépôt du tableau de confirmation de fin de probation des employés syndiqués

Conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), à l'article 8.4 du *Règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire et de délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses* et ses amendements, la liste des personnes ayant atteint la fin de leur période d'essai est déposée lors de la présente séance du conseil des maires :

Numéro d'employé	Fonction	Classe	Échelon	Entrée en fonction	Fin période d'essai
232	Adjoint administratif au service de l'évaluation foncière	9	2	08-09-2025	15-06-2026

**7.2. Rés. 2026.08.10045
Confirmation de la fin de probation – Directeur de la planification et de l'aménagement du territoire**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2025.04.9664, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a nommé Monsieur François Therriault à titre de directeur de la planification et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de la *Politique des employés-cadres de la MRC des Laurentides* en vigueur, cette nomination était assujettie à une période de probation d'une durée d'un an, laquelle s'est terminée avec succès le 29 juin 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice générale et greffière-trésorière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

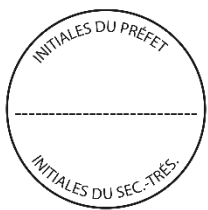
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation de la direction générale et à cette fin, confirme Monsieur François Therriault dans ses fonctions de directeur de la planification et de l'aménagement du territoire (gestion 3, échelon 5).

ADOPTÉE

**7.3. Rés. 2026.08.10046
Confirmation de la fin de probation – Coordinatrice du service administratif et des ressources humaines**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2025.07.9728, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a nommé Madame Marie-Claude Poulin à titre de coordinatrice du service administratif et des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de la *Politique des employés-cadres de la MRC des Laurentides* en vigueur, cette nomination était assujettie à une



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

période de probation d'une durée d'un an, laquelle s'est terminée avec succès le 4 août 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice générale et greffière-trésorière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation de la direction générale et à cette fin, confirme Madame Marie-Claude Poulin dans ses fonctions de coordonnatrice du service administratif et des ressources humaines (gestion 1, échelon 6).

ADOPTÉE

8. Informatique et télécommunications

9. Aménagement et développement du territoire

9.1. Dépôt – Compte rendu de la rencontre du Comité de planification et développement du territoire tenue le 11 août 2026

Conformément aux dispositions de l'article 82 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), le compte rendu de la rencontre du Comité de planification et de développement du territoire tenue le 11 août 2026 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

9.2. Rés. 2026.08.10047 Demandes de dérogation mineure – Application de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE dans les 90 jours de la réception d'une telle résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

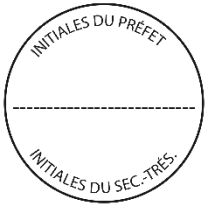
désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible; ou,

adopter une résolution à l'effet qu'elle ne désire pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de 145.7.

CONSIDÉRANT QUE des résolutions municipales concernant des demandes de dérogations mineures furent déposées à la MRC en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité de planification et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des demandes, la MRC désire informer les municipalités concernées qu'elle n'entend pas se prévaloir du 4^e aliéna de l'article 145.7, et ce, afin d'écourter le délai de 90 jours prévu par la LAU;



POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe les municipalités concernées que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans le cadre des demandes de dérogations mineures énumérées au tableau suivant :

Municipalité	N° de la demande ou identification de l'immeuble visé	Résolution municipale
La Conception	2026-00034	2026-07-188
La Conception	2026-00037	2026-07-190
La Minerve	2026-011	2026.06.200
Labelle	2026-019	213.07.2026
Mont-Blanc	2025-20081	13449-08-2026
La Minerve	2026-017	2026.08.264

ADOPTÉE

9.3. **Rés. 2026.08.10048**
Nomination – Comité consultatif agricole

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement 138-97 créant le Comité consultatif agricole de la MRC des Laurentides et ses amendements, le comité consultatif agricole doit être composé de trois producteurs agricoles, trois membres du conseil des maires, dont un substitut, ainsi qu'un membre résidant sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE certains membres ont transmis au Service de la planification et de l'aménagement du territoire leur démission du comité consultatif agricole;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède au remplacement des membres suivants :

Sièges	Membres
1. Producteur agricole – Secteur 1	Jacques Gévry
2. Producteur agricole – Secteur 2	Raymond Perreault

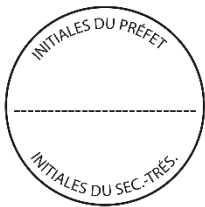
par la nomination des membres suivants au sein du comité consultatif agricole :

Sièges	Membres
1. Producteur agricole – Secteur 1	Alexandre Perreault
2. Producteur agricole – Secteur 2	Charles Perreault

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides remercie MM. Jacques Gévry et Raymond Perreault pour leur engagement et leur précieuse contribution au sein du comité consultatif agricole au fil des années.

ADOPTÉE

10. **Schéma d'aménagement - Conformité**



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides

10.1 Rés. 2026.08.10049
Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

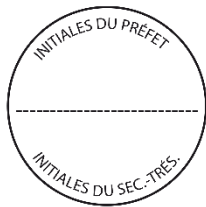
CONSIDÉRANT les règlements et résolutions de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposées par les villes et municipalités locales selon les dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements et résolutions sont conformes avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements ci-dessous et désigne la greffière adjointe pour délivrer les certificats de conformité relatifs à ces règlements :

	No du règlement ou résolution (PPCMOI)	Municipalité	Règlement modifié ou immeuble (PPCMOI)	Objet de la modification ou du PPCMOI	Règlement de concordance
1	607-9	Val-David	Règlement 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	Intégration des normes applicables aux bassins versants	RCI 408-2024
2	2026-M-366-2	Sainte-Agathe-des-Monts	Règlement numéro 2026-M-366	Modification concernant les projets assujettis à l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux	
3	2026-432	Labelle	Règlement numéro 2002-56 relatif au zonage	Modification de diverses dispositions	
4	194-86-2026	Mont-Blanc	Règlement de zonage numéro 194-2011	Modification de diverses dispositions	
5	817	Val-Morin	Règlement sur les permis et certificats numéro 739	Modification de diverses dispositions	
6	09-2026	La Conception	Règlement de zonage numéro 21-2024	Modification de dispositions relatives aux quais et aux zones d'inondation	
7	10-2026	La Conception	Règlement sur les permis et certificats numéro 24-2024	Ajout de la définition d'antenne pour services de sécurité publique et travaux publics	
8	2026-U59-48	Ste-Agathe-des-Monts	Lot 5 581 054 – Rue Dazé	PPCMOI – Nouvelle construction d'un bâtiment multifamilial de 32 logements en zone Ha-201	



ADOPTÉE

10.2 Rés. 2026.08.10050
Règlement municipal non-conforme au schéma d'aménagement

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les villes et municipalités locales selon les dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse du règlement 2026-U53-108 de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts par le Service de la planification et l'aménagement du territoire, une incompatibilité avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides a été soulevée à l'article 5 dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une allée véhiculaire doit respecter une distance minimale calculée à partir de la ligne des hautes eaux, conformément l'article 26.4 du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement 2026-U53-108 de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts vise à abroger l'article 11.6.3 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, relativement à l'aménagement d'une allée véhiculaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désapprouve le règlement suivant, en raison d'une non-conformité aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé :

	No du règlement ou résolution (PPCMOI)	Municipalité	Règlement modifié ou immeuble (PPCMOI)	Objet de la modification ou du PPCMOI	Règlement de concordance
1	2026-U53-108	Sainte-Agathe-des-Monts	Règlement de zonage numéro 2009-U53	Modification de diverses dispositions	

ADOPTÉE

11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

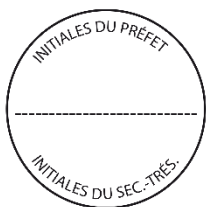
11.1. Rés. 2026.08.10051
Autorisation – Demande d'utilisation d'une terre publique intramunicipale (n° 275) –
Partie du lot 5 225 401 – Municipalité de Labelle

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation d'une terre publique intramunicipale (TPI) déposée par le propriétaire de l'immeuble sis au 10805, chemin Chadrofer à Labelle, visant l'acquisition ou la location d'une partie du lot 5 225 401 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 400,89 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique desservant la propriété du demandeur a été aménagée en 2019 sur la TPI visée sans autorisation;

CONSIDÉRANT QUE cette occupation doit être régularisée par la conclusion d'un bail ou par la vente de la parcelle occupée par l'installation septique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 216.07.2026 de la Municipalité de Labelle recommandant d'accepter la demande d'acquisition ou delocation d'une partie du lot 5 225 401 en faveur de la propriété située au 10805, chemin Chadrofer, conformément au plan projet de lotissement soumis avec la demande, sous réserve de l'approbation du plan final par le Service de l'urbanisme advenant que des ajustements mineurs soient requis;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le Comité multiressource lors de sa rencontre du 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Convention de gestion territoriale* intervenue autrefois entre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et la MRC des Laurentides, celle-ci exerce, à l'égard de cette parcelle de TPI, certains pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du Comité multiressource et qu'à cette fin, accepte la demande visant l'acquisition ou la location d'une partie du lot 5 225 401 du cadastre du Québec, aux conditions énoncées dans la résolution numéro 216.07.2026 de la Municipalité de Labelle;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

11.2. Rés. 2026.08.10052

**Autorisation – Demande d'utilisation d'une terre publique intramunicipale (n° 280) –
Partie du lot 5 225 097 – Municipalité de Labelle**

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation d'une terre publique intramunicipale (TPI) déposée par le propriétaire de l'immeuble sis au 11 885, chemin Chadrofer à Labelle, visant l'acquisition d'une partie du lot 5 225 097 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 247 m²;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire du lot voisin portant le numéro 5 225 167 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser l'implantation de constructions et d'ouvrages existants, soit le garage, le muret et le trottoir du demandeur, actuellement situés sur la partie de TPI faisant l'objet du bail numéro TPI-2015-0021;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 106.04.2026 de la Municipalité de Labelle recommandant d'autoriser l'acquisition de la superficie minimale requise pour régulariser l'implantation du garage, du muret et du trottoir seulement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le Comité multiressource lors de sa rencontre du 19 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Convention de gestion territoriale* intervenue autrefois entre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et la MRC des Laurentides, celle-ci exerce, pour cette parcelle de TPI, certains pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière;

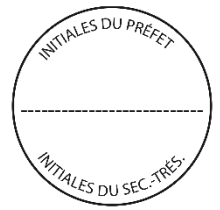
POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du Comité multiressource et qu'à cette fin, accepte la demande visant l'acquisition d'une partie du lot 5 225 097 du cadastre du Québec, aux conditions énoncées dans la résolution numéro 106.04.2026 de la Municipalité de Labelle;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



11.3. Rés. 2026.08.10053

Refus – Demande d'utilisation d'une terre publique intramunicipale (n° 286-A) – Lots 5 811 797 et 5 811 798 – Municipalité de Lantier

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation d'une terre publique intramunicipale (TPI) pour l'acquisition de l'un des lots 5 811 797 ou 5 811 798 du cadastre du Québec ou l'établissement d'une servitude de passage à pied sur l'un de ces lots, déposée par le propriétaire du lot 6 444 584 du cadastre du Québec, situé à proximité des lots visés;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'aménagement d'un accès piétonnier menant au lac de la Montagne Noire ainsi que l'installation éventuelle d'un quai;

CONSIDÉRANT QUE toute décision relative à la vente de terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée, de résidence principale ou à d'autres fins personnelles est encadrée par les *Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins personnelles* du ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

CONSIDÉRANT QUE les motifs invoqués au soutien de la demande ne correspondent pas aux critères d'admissibilité prévus auxdites lignes directrices;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides refuse la demande numéro 286-A visant l'acquisition de l'un des lots 5 811 797 ou 5 811 798 du cadastre du Québec ou l'établissement d'une servitude de passage à pied sur l'un de ces lots, situés sur le territoire de la Municipalité de Lantier.

ADOPTÉE

11.4. Rés. 2026.08.10054

Refus – Demande d'utilisation d'une terre publique intramunicipale (n° 286-B) – Lot 5 811 776 – Municipalité de Lantier

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation d'une terre publique intramunicipale (TPI) pour l'acquisition du lot 5 811 776 du cadastre du Québec, situé sur le territoire de la Municipalité de Lantier, déposée par le propriétaire de l'immeuble voisin, soit le lot numéro 6 444 584 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE toute décision relative à la vente de terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée, de résidence principale ou à d'autres fins personnelles est encadrée les *Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins personnelles* du ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

CONSIDÉRANT QUE les motifs invoqués par le demandeur, notamment la préservation de son intimité, le maintien de la valeur de sa propriété et la volonté de conserver la parcelle à l'état naturel, ne correspondent pas aux critères d'admissibilités prévus auxdites lignes directrices;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

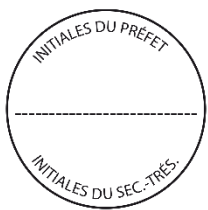
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides refuse la demande numéro 286-B visant l'acquisition du lot 5 811 776 du cadastre du Québec, situé sur le territoire de la Municipalité de Lantier.

ADOPTÉE

11.5. Rés. 2026.08.10055

Autorisation de signature d'un acte de vente d'une terre intramunicipale identifiée comme étant une partie du lot 6 255 601, située sur le territoire de la Municipalité de Lantier

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'une *Convention de gestion territoriale* intervenue avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), la MRC des Laurentides



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

s'est vu confier la gestion foncière de certaines terres publiques intramunicipales (TPI) situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2025.02.9609, le conseil des maires de la MRC autorisait la demande d'acquisition du lot intramunicipal portant le numéro 6 255 601 du cadastre du Québec, situé sur le territoire de la Municipalité de Lantier, le tout afin de régulariser une situation d'empiètement;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF, la Municipalité de Lantier et le Comité multiressource sont favorables à cette vente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la vente du lot intermunicipal connu et désigné sous le numéro 6 255 601 du cadastre du Québec, en faveur de Mme Céline Hébert;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, l'acte de vente notarié à intervenir.

ADOPTÉE

11.6. Rés. 2026.08.10056

Autorisation de signature – Avenant au bail de Base de Plein Air de Mont-Tremblant – Site de l'Ancienne-Pisciculture

CONSIDÉRANT le bail commercial visant la location du bâtiment, communément appelé *l'ancien bloc sanitaire* situé sur le site de l'Ancienne-Pisciculture, intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise Base de Plein Air de Mont-Tremblant Inc.;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier les dispositions relatives aux usages accessoires et complémentaires permis sur les lieux loués;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, un avenant au bail commercial intervenu avec l'entreprise Base de Plein Air de Mont-Tremblant Inc., ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

12. Gestion des matières résiduelles

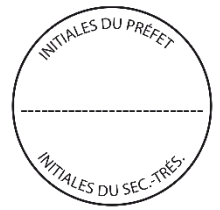
12.1. Rés. 2026.08.10057

Appui à l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles – Révision du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux jouent un rôle essentiel dans la récupération des produits en fin de vie, notamment par l'exploitation des écocentres et des points de dépôt accessibles aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mandaté RECYC-QUÉBEC afin de dresser un portrait des programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP), dans l'optique de réviser le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE);

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



CONSIDÉRANT QUE le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) vise à confier aux entreprises la responsabilité financière et organisationnelle de la gestion des produits qu'elles mettent sur le marché, afin d'éviter un transfert de coûts vers les organismes municipaux et les contribuables;

CONSIDÉRANT QUE dans la pratique, les organismes municipaux doivent assumer de nombreuses responsabilités liées à la récupération des produits visés par la REP, notamment l'accueil des citoyens, le tri, l'entreposage sécuritaire, la formation du personnel, la gestion administrative et le respect des normes environnementales et de santé-sécurité;

CONSIDÉRANT QUE ces responsabilités entraînent des coûts importants pour les organismes municipaux (infrastructures, équipements, assurances, main-d'œuvre, gestion des contaminants), sans compensation financière adéquate pour plusieurs programmes de REP;

CONSIDÉRANT QUE dans quelques programmes de REP, des transporteurs désignés imposent aux organismes municipaux des frais importants pour la présence de contaminants, même lorsque les taux observés sont faibles et même en-deçà des taux tolérés par les OGR, ce qui entraîne une facturation jugée excessive, inéquitable et déconnectée de la réalité opérationnelle des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE les délais de collecte et le manque de flexibilité opérationnelle peuvent entraîner des risques environnementaux, des enjeux de conformité réglementaire, des risques pour la santé et la sécurité du personnel ainsi que des impacts sur la qualité du service à la population;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs produits visés ou exclus du RRVPE soulèvent des incohérences ou des enjeux opérationnels sur le terrain, notamment les pneus surdimensionnés, les thermopompes, les contenants de peinture vides et certains appareils déjà bien valorisés par les organismes municipaux ;

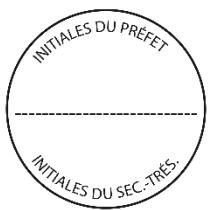
CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux ne sont pas systématiquement consultés lors de l'élaboration ou de la modification des programmes de REP, malgré leur rôle central dans leur application;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-06-1254 de l'Association des Organismes Municipaux de Gestion des Matières Résiduelles (AOMGMR);

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appui l'AOMGMR dans ses démarches et, à cette fin, fait sien son dispositif de demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

1. QUE la révision du RRVPE reconnaisse formellement le rôle des organismes municipaux comme partenaires essentiels et non comme simples exécutants des programmes de REP;
2. QU'un étude visant à quantifier l'ensemble des coûts réels assumés par les organismes municipaux dans l'application des programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP) soit réalisée, et que les résultats de cette étude servent à établir une compensation financière obligatoire et adéquate pour les points de dépôt municipaux, de manière à ce que les écofrais couvrent l'ensemble des coûts liés à la réception, au tri, à l'entreposage, à la gestion administrative et aux risques associés aux produits sous REP;
3. QU'un taux de contamination minimal acceptable soit établi, en deçà duquel aucune pénalité financière ne pourrait être imposée aux organismes municipaux;
4. QUE les organisations de gestion reconnues soient tenues :
 - de conclure des ententes directes, uniformes et équitables avec les organismes municipaux;
 - d'assurer des délais de collecte raisonnables et respectés;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

– de fournir une formation adéquate, de l'accompagnement technique et du matériel d'information clair et à jour;

5. QU'une révision de la liste des produits visés par le RRVPE soit faite afin d'y corriger les incohérences et d'y inclure ou exclure certains produits en fonction de la réalité terrain et des meilleures pratiques environnementales;

ADOPTÉE

13. Environnement et gestion des cours d'eau

13.1. Rés. 2026.08.10058

Autorisation de signature – Convention d'aide financière et ententes intermunicipales – Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), volet 2

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation administre le Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), volet 2 – *Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est vu octroyer une aide financière d'un montant maximal de 259 041 \$ dans le cadre du deuxième appel de programmation du volet 2 d'ATCL;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette aide financière, la MRC doit signer une convention établissant les droits et les obligations de la MRC et de la ministre des Affaires municipales et qu'un projet de cette convention a été reçu le 3 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE les projets prévus à la programmation approuvée seront réalisés par des municipalités locales du territoire de la MRC soit, la Municipalité de Val-des-Lacs et la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure des ententes intermunicipales avec les municipalités concernées afin de définir leurs responsabilités respectives, notamment quant à la réalisation des projets et au respect des exigences du Programme ATCL;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le projet de convention d'aide financière à intervenir avec la ministre des Affaires municipales dans le cadre du volet 2 du programme ATCL;

ET

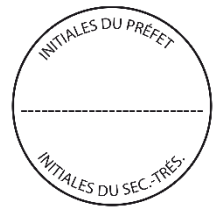
QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière relative à l'octroi d'un montant maximal de 259 041 \$, ainsi que tout autre document utile pour donner plein effet à la présente résolution, incluant les ententes intermunicipales à intervenir avec la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides et la Municipalité de Val-des-Lacs.

ADOPTÉE

14. Culture et patrimoine

15. Développement social et communautaire

16. Sécurité publique



16.1. **Rés. 2026.08.10059**

Résolution d'intention – Révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034

CONSIDÉRANT QUE le *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034 de la MRC des Laurentides* (le « Schéma ») est entré en vigueur le 21 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité intérieure a procédé à une révision de ses orientations en matière de sécurité incendie portant notamment sur la prévention, la formation des effectifs, la préparation des interventions et les secours;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4), le Schéma doit, une fois en vigueur, être modifié en fonction de toute nouvelle orientation ministérielle adoptée;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu d'évaluer les effets et les impacts liés à la fermeture de la caserne de Val-des-Lacs et du déménagement projeté de la caserne de Sainte-Agathe-des-Monts, notamment en ce qui concerne la couverture de risques, la desserte incendie et les obligations et actions prévues au plan de mise en œuvre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme son intention d'entreprendre les démarches requises en vue de la modification du *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034 de la MRC des Laurentides*, notamment afin d'assurer sa conformité aux nouvelles orientations ministérielles en matière de sécurité incendie et de tenir compte des changements susceptibles d'avoir une incidence sur la couverture de risques et la desserte incendie sur le territoire.

ADOPTÉE

16.2. **Rés. 2026.08.10060**

Transmission des plans de mesures d'urgence et de sécurité civile au ministère de la Sécurité intérieure

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, à titre d'autorité régionale, exerce des responsabilités en matière de sécurité civile sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités locales assument des responsabilités importantes en matière de préparation et de réponse aux sinistres, notamment en ce qui concerne la planification, la coordination et la mise en œuvre des mesures de sécurité civile;

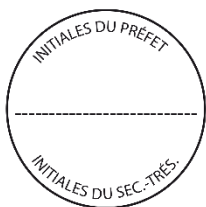
CONSIDÉRANT QUE des échanges efficaces entre la MRC des Laurentides et le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) sont nécessaires afin d'assurer une coordination adéquate en matière de sécurité civile, notamment par le partage des plans de mesures d'urgence et des informations pertinentes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de formaliser les modalités et les canaux de communication entre la MRC et le MSI afin de faciliter la transmission et la réception de l'information en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité de sécurité incendie lors de sa rencontre du 8 juin 2026;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière, ou toute personne qu'elle désigne à cette fin, à convenir avec le ministère de la Sécurité intérieure des modalités et des canaux de communication requis afin d'assurer le partage bidirectionnel de l'information en matière de sécurité civile, notamment par la transmission des plans de mesures d'urgence et de sécurité civile des municipalités locales.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ADOPTÉE

16.3. Rés. 2026.08.10061

Dépôt et autorisation de signature – Demande d'aide financière au Programme de contributions pour la sécurité nautique de Transports Canada

CONSIDÉRANT QUE Transport Canada, par l'entremise du *Programme de contributions pour la sécurité nautique*, offre une aide financière visant notamment à soutenir les initiatives de sensibilisation et d'éducation en matière de sécurité nautique ainsi que la collecte, l'analyse et la diffusion de données permettant de mieux comprendre les enjeux, les pratiques et les comportements liés à la navigation de plaisance;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite mettre en œuvre un projet régional de sécurité nautique visant à favoriser l'adoption de comportements sécuritaires par les plaisanciers et à améliorer les connaissances relatives aux enjeux de sécurité nautique sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la réalisation d'une campagne régionale de sensibilisation comprenant notamment de l'affichage aux abords des plans d'eau et aux points d'accès, la production et la diffusion de contenus de sensibilisation, une présence sur les médias sociaux ainsi que des communications ciblées auprès des propriétés riveraines;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit également un service de présence terrain offert aux municipalités qui en font la demande afin de soutenir leurs activités locales de sensibilisation à la sécurité nautique, en collaboration avec les partenaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le coût des dépenses admissibles du projet est estimé à 150 000 \$ sur trois exercices financiers, soit 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030;

CONSIDÉRANT QUE le *Programme de contributions pour la sécurité nautique* peut financer jusqu'à 75 % des dépenses admissibles d'un projet et que la MRC souhaite solliciter auprès de Transport Canada une contribution financière maximale de 112 500 \$ pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière estimée de la MRC des Laurentides au projet s'élève à 37 500 \$, répartie sur les trois exercices financiers visés;

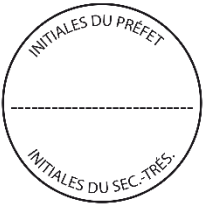
POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller, appuyé par le conseiller et rejeté à la majorité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides :

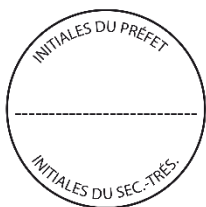
1. AUTORISE le dépôt auprès de Transport Canada d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de contributions pour la sécurité nautique* pour la réalisation du projet régional de sécurité nautique;
2. CONFIRME l'engagement de la MRC des Laurentides à assumer sa part des dépenses admissibles du projet, estimée à un montant maximal de 37 500 \$, sous réserve de l'acceptation de la demande d'aide financière et de la disponibilité des crédits budgétaires requis;
3. AUTORISE la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, la demande d'aide financière, toute entente de contribution à intervenir avec Transport Canada ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

REJETÉE

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides



MUNICIPALITÉS	☒	VOTE	POP. 2026 (MAMH)	%	VOIX
Amherst	contre	0	1 707	3.37%	0.00%
Arundel	contre	0	0	0.00%	0.00%
Barkmere	contre	0	84	0.17%	0.00%
Brébeuf	contre	0	1 014	2.00%	0.00%
Huberdeau	contre	0	859	1.70%	0.00%
Ivry-sur-le-Lac	contre	0	386	0.76%	0.00%
Labelle	contre	0	2 868	5.67%	0.00%
La Conception	contre	0	1 694	3.35%	0.00%
Lac-Supérieur	contre	0	2 128	4.20%	0.00%
Lac-Tremblant-Nord	contre	0	83	0.16%	0.00%
La Minerve	pour	1	1 494	2.95%	2.95%
Lantier	contre	0	974	1.92%	0.00%
Montcalm	contre	0	671	1.33%	0.00%
Mont-Tremblant	contre	0	12 026	23.76%	0.00%
Sainte-Agathe-des-Monts	contre	0	12 213	24.13%	0.00%
Sainte-Lucie-des-Laurentides	contre	0	1653	3.27%	0.00%
Mont-Blanc	contre	0	4 030	7.96%	0.00%
Val-David	contre	0	5 932	11.72%	0.00%
Val-des-Lacs	contre	0	802	1.58%	0.00%
Val-Morin	contre	0	0	0.00%	0.00%
Préfet				0.00%	
		1	50 618	100.00%	2.95%



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**16.4. Rés. 2026.08.10062
Dépôt et approbation – Rapport d'activités en matière de sécurité incendie 2024-2025**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4), la MRC doit annuellement transmettre un rapport d'activités au ministère de la Sécurité intérieure;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller, appuyé par le conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte du dépôt et approuve les rapports d'activités annuels consolidés pour les années 2024 et 2025 pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie alors en vigueur;

ET

QUE copie de la présente résolution et les rapports susmentionnés soient transmis au ministère de la Sécurité intérieure.

ADOPTÉE

17. Service de l'évaluation foncière

18. Corporation de développement économique (CDÉ)

**18.1. Rés. 2026.08.10063
Autorisation de signature – Radiation d'une hypothèque mobilière – Fonds d'investissement Local Laurentides (FILL)**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Équipements Pro-Fit Inc. a contracté deux prêts dans le cadre du Fonds d'investissement Local Laurentides, respectivement en date du 5 juillet 2021 (n° FILL-2108) et 6 décembre 2022 (n° FILL-846)

CONSIDÉRANT QU'une hypothèque conventionnelle sans dépossession en faveur de la MRC des Laurentides grevant des équipements spécifiques a été publiée au *Registre des droits personnels réels et mobiliers* (RDPRM) le 2 septembre 2021 sous le numéro 21-0951075-0001;

CONSIDÉRANT QUE les obligations garanties par cette hypothèque ont été entièrement acquittées et qu'il y a lieu de procéder à sa radiation;

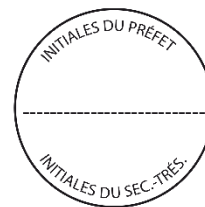
POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis afin de procéder à la radiation de l'hypothèque conventionnelle sans dépossession grevant des équipements spécifiques, publiée au RDPRM le 2 septembre 2021 sous le numéro 21-0951075-0001.

ADOPTÉE

19. Organismes apparentés

19.1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique



19.1.1. Rés. 2026.08.10064

**Recommandation au ministère des Transports et de la Mobilité durable –
Demande d’occupation de l’emprise du Parc linéaire Le P’tit Train du Nord n° DPL-
2026-014 – 231, chemin des Boisés à Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT la demande d’occupation de l’emprise du Parc linéaire Le P’tit Train du Nord numéro DPL-2026-014, déposée par la propriétaire du 231, chemin des Boisés à Mont-Tremblant, correspondant au lot 5 011 540 du cadastre du Québec, afin de permettre l’installation d’une nouvelle ligne électrique destinée à desservir sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a obtenu de la Ville de Mont-Tremblant le permis numéro 2026-0063 autorisant des travaux de rénovation et d’agrandissement du bâtiment principal situé sur le lot 5 011 540;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est enclavé par l’emprise du Parc linéaire Le P’tit Train du Nord et que le raccordement de la propriété au réseau électrique nécessite de traverser de ladite emprise;

CONSIDÉRANT QUE la solution privilégiée consiste à implanter la ligne électrique par forage directionnel sous la piste cyclable et qu’à cette fin, le conseil de la MRC des Laurentides a adopté la résolution numéro 2026.06.10031;

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés à la réalisation des travaux par forage directionnel sont importants pour la propriétaire et qu’une solution d’implantation aérienne est également envisagée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux, qu’ils soient réalisés par forage directionnel ou par voie aérienne, seront exécutés par des entrepreneurs détenant les licences requises de la *Régie du bâtiment du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l’objet d’une recommandation favorable du Comité de planification et de développement du territoire lors de sa rencontre du 11 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE l’octroi d’une permission d’occupation, le cas échéant, ne dispense pas les demandeurs de l’obligation de respecter les conditions applicables et d’obtenir les permis et autorisations requis auprès de la Ville de Mont-Tremblant ou de toute autre autorité compétente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l’unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du Comité de planification et de développement du territoire et qu’à cette fin, recommande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d’autoriser la demande de permission d’occupation numéro DPL-2026-014;

ET

QUE la remise en état des lieux soit effectuée aux frais de la demanderesse et à la satisfaction du représentant désigné de la MRC des Laurentides.

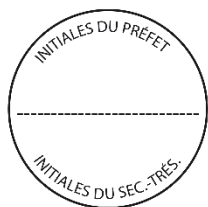
ADOPTÉE

19.1.2. Rés. 2026.08.10065

**Recommandation au ministère des Transports et de la Mobilité durable –
Demande d’occupation de l’emprise du Parc linéaire Le P’tit Train du Nord n° DPL-
2026-015 – 190, chemin Plouffe à Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT la demande d’occupation de l’emprise du Parc linéaire Le P’tit Train du Nord numéro DPL-2026-015, déposée par les nouveaux propriétaires du 190, chemin Plouffe à Mont-Tremblant, afin de renouveler la permission d’occupation à leur bénéfice;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise uniquement le maintien de l’occupation existante d’un emplacement comprenant un quai situé dans l’emprise du Parc linéaire, sur le lot



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

5 009 859 du cadastre du Québec, approximativement au kilomètre 92,9, et donnant accès au lac Mercier;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement existant respecte les objectifs énoncés dans la *Politique régionale d'occupation des emprises riveraines des parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique* ainsi que la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité de planification et de développement du territoire lors de sa rencontre du 11 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une permission d'occupation, le cas échéant, ne dispense pas les demandeurs de l'obligation de respecter les conditions applicables et d'obtenir les permis et autorisations requis auprès de la Ville de Mont-Tremblant ou de toute autre autorité compétente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du Comité de planification et de développement du territoire et qu'à cette fin, recommande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'autoriser la demande de permission d'occupation numéro DPL-2026-015.

ADOPTÉE

19.1.3. Rés. 2026.08.10066 Recommandation au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Demande d'occupation de l'emprise du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord n° DPL- 2026-016 – 270, allée Robert à Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT la demande d'occupation de l'emprise du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord numéro DPL-2026-016, déposée par le propriétaire du 270, allée Robert à Mont-Tremblant, correspondant au lot 4 474 657 du cadastre du Québec, afin de permettre l'aménagement d'un quai desservant sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé respecte les dispositions de l'article 3.2 du *Règlement 376-2021 concernant l'occupation des emprises des parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique*;

CONSIDÉRANT QUE bien que le lot 4 474 657 soit détenu dans le cadre d'une copropriété divise, le demandeur a démontré qu'il en est l'unique propriétaire à titre de partie privative et qu'il est le seul à pouvoir en faire usage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a émis un avis favorable relativement à la demande;

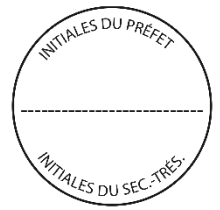
CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité de planification et de développement du territoire lors de sa rencontre du 11 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une permission d'occupation, le cas échéant, ne dispense pas le demandeur de l'obligation de respecter les conditions applicables et d'obtenir les permis et autorisations requis auprès de la Ville de Mont-Tremblant ou de toute autre autorité compétente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du Comité de planification et de développement du territoire et qu'à cette fin, recommande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'autoriser la demande de permission d'occupation numéro DPL-2026-016.

ADOPTÉE



19.2. Transport adapté et collectif des Laurentides

19.2.1. Rés. 2026.08.10067

Avance de fonds pour Transport adapté et collectif des Laurentides

CONSIDÉRANT les conventions d'aides financières intervenues entre la MRC des Laurentides et le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté (PSTA) et du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

CONSIDÉRANT QU'en raison des délais actuels pour le traitement et le versement des aides financières visées, Transport adapté et collectif des Laurentides pourrait connaître un manque de liquidités temporaire pour les mois d'août et septembre 2026;

CONSIDÉRANT les obligations de la MRC relatives à la gestion de leurs compétences et de leurs organismes apparentés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise, sur demande, le versement d'une avance de fonds d'un montant maximal de 200 000 \$ à Transport adapté et collectif des Laurentides, remboursable sans intérêt dès que les capitaux seront disponibles, au plus tard le 31 décembre 2026, le tout conditionnellement à l'adoption, par la MRC des Pays-d'en-Haut, d'une résolution de même nature prévoyant un engagement équivalent;

ET

QU'à cette fin, un budget révisé soit adopté à même le surplus affecté, pour le présent exercice financier, selon les modalités suivantes :

– 02-37000-951 – Contribution TACL	200 000 \$
– 55-99207-000 – Surplus affecté TACL	(200 000 \$)

ADOPTÉE

20. Dépôt de documents

21. Bordereau de correspondance

22. Ajouts

23. Période de questions

24. Levée de la séance

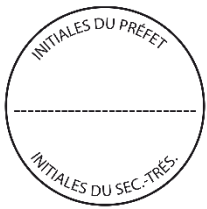
24.1. Rés. 2026.08.10068

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller, appuyé par le conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 17h10.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

(Original signé)

Nancy Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière

(Original signé)

Marc L'Heureux
Préfet

Je, Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

(Original signé)

Marc L'Heureux
Préfet

